



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 65514

Texte de la question

M Arthur Paecht fait part à M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés des revendications exprimées par des responsables de crèches parentales qui se plaignent de ce que les prestations de service versées par les caisses d'allocations familiales sont d'un montant très inférieur au montant de l'aide attribuée aux crèches collectives. Soulignant l'importance de la contribution des parents au fonctionnement des crèches parentales, il s'étonne que cet apport bénévole joue au détriment des intéressés, qui bénéficient donc d'une aide moindre que des structures plus coûteuses ; il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus équitable d'apporter à toutes les crèches la même aide en valeur absolue.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation service versée aux crèches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage du prix plafond fixé par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'année 1992, ces prestations s'élèvent à 55,27 francs par jour et par enfant pour les crèches collectives, 50,17 francs pour les crèches familiales et 38,28 francs pour les crèches parentales. Il a été demandé aux différents partenaires concernés de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée dans le cadre du Fonds national d'action sociale. Par ailleurs, le décret relatif aux établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans est actuellement à l'étude dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration. Ce texte doit être soumis à un examen interministériel puis propose à une concertation avec les différentes associations et syndicats concernés. Sa publication interviendra dès lors qu'un consensus se sera dégagé avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65514

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5606